



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 30 mars 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Conseiller(s) absent(s) : 2
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 28	

Date de la convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à vingt heures et une minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Madame GEENEN Allison à Madame DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : Madame Isabelle LENOIR



DELIBERATION N° 02026_022 : indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18; L2123-20 et suivants et R 2123-23 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation // revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 02026_015 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 02026_016 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 02026_017 du 21 mars 2026 relative à l'élection de 8 adjoints au Maire ;

Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence aux taux indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'à l'exception de l'indemnité du maire dont le montant est fixé de droit et sans délibération au maximum, les montants des indemnités à servir aux membres du Conseil municipal qui peuvent y prétendre sont fixés par délibération ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints et inscrites au budget ;

Considérant la possibilité donnée au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Prend acte que l'indemnité à servir au Maire est fixé, de droit et sans qu'il soit besoin d'en délibérer, à son montant maximum, soit en l'espèce, à 58,30 % de l'indice brut 1027 ;

Décide d'attribuer aux adjoints titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation des indemnités de fonction conformément à la réglementation en vigueur ;

Fixe comme suit le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

	Taux (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale)
Adjoint (1 ^{er} - 2 ^e - 3 ^e - 4 ^e - 5 ^e et 6 ^e)	18 %
Adjoint (7 ^e et 8 ^e)	16 %
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5,82 %

Dit que le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et percevant à ce titre une indemnité dans les conditions fixées ci-dessus est limité à huit ;

Précise que cette délibération prendra effet pour les adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonction à la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction les concernant ;

Précise que cette délibération prendra effet, pour l'indemnité allouée aux conseillers municipaux

titulaires d'une délégation de fonction, à la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction les concernant ;

Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT ;

Précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Dit que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus sera annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



